

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE PARTI SOCIALISTE

ET

Le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le PARTI SOCIALISTE, représenté par sa Première secrétaire, Martine AUBRY, d'une part,

Et le groupe de TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI – F.L.P., représenté par son Président Oscar Manutahi TEMARU, d'autre part.

PREAMBULE

Les deux formations reconnaissent avoir en commun une même conception d'une société permettant l'épanouissement de la personne humaine dans un système politique démocratique fondé sur la liberté, l'égalité, la dignité des hommes et des femmes, le bien-être, la responsabilité et la solidarité.

Dès lors, les deux formations considèrent qu'il est évident que le statut de la Polynésie française tel qu'il ressort de la loi organique du 27 février 2004 constitue d'abord un grave déni dans le fonctionnement de la société polynésienne par l'instabilité politique qu'il a produit puis par la consolidation d'un système fondé sur l'autocratie, l'autoritarisme, les prébendes et la négation permanente de l'Etat de droit.

En conséquence, dans le cadre de l'alternance politique, ce statut sera appelé à être revu et corrigé.

Les deux formations réaffirment que toute démarche d'accession de la Polynésie à la souveraineté ne peut s'accomplir que dans le respect du préambule de la Constitution française en date du 27 octobre 1946 selon lequel « *Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge, à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires, écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire* » et conformément à l'article 53 de la Constitution de 1958 qui dispose : « *Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées* ».

Dans ce cadre, le Parti socialiste soutiendra les efforts du TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P. visant à mettre un terme à une politique néo-coloniale faisant obstacle à un développement autocentré et durable, respectant l'histoire, la culture et la personnalité des Polynésiens, conformément aux déclarations des Nations Unies, en particulier la résolution 15/14 du 14 décembre 1960 relative à l'indépendance des pays et peuples coloniaux ; les articles 73 et 74 du chapitre IX de la Charte des Nations Unies et les XII principes d'application adoptés le 15 décembre 1960, lors de la 948^{ème} séance plénière des Nations Unies.

En outre, les deux parties inscrivent leur action dans le cadre du respect des lois et règlements de la République.

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUI

Article premier – A dater de la signature du présent document, le PARTI SOCIALISTE et le groupe TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P., décident de conclure une convention de partenariat.

Cette convention est établie sur la base politique des principes affirmés par la "Déclaration de principes" du PARTI SOCIALISTE, annexée aux présentes.

Elle implique que le PARTI SOCIALISTE reconnaît le groupe TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P. comme son partenaire politique privilégié en Polynésie française, et que le groupe TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P., s'associe pleinement à l'action nationale et internationale conduite par le PARTI SOCIALISTE.

Article 2 – Les deux formations s'engagent à se consulter et se soutenir mutuellement pour tout ce qui concerne :

- la définition des objectifs et des propositions politiques que le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P., sera amené à définir pour le développement du Territoire, le progrès démocratique de ses institutions, la justice sociale au bénéfice de ses habitants, la représentation du Territoire dans les différentes instances nationales.

En particulier, le PARTI SOCIALISTE s'engage à défendre ces objectifs et propositions auprès du Gouvernement, dans les Assemblées parlementaires (Assemblée Nationale, Sénat, Parlement Européen) et au Conseil économique et social ;

- la définition des objectifs et des propositions politiques que le PARTI SOCIALISTE sera amené à définir pour l'ensemble des Outremers. En particulier le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI F.L.P., s'engage à faire connaître et populariser ces propositions auprès des habitants du Territoire, notamment à travers ses élus à l'Assemblée territoriale, dans les institutions communales et au Comité économique, social et culturel de la Polynésie.

Article 3 – Les deux formations s'engagent à se consulter et à se soutenir mutuellement à l'occasion des consultations électorales :

- pour les élections à caractère local (municipales et territoriales), le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P., choisira les candidats qui lui paraissent le mieux à même d'incarner les valeurs communes aux deux formations et pourra faire état de la convention de partenariat qui le lie au PARTI SOCIALISTE ;

- pour les élections parlementaires nationales, le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI F.L.P., proposera des candidats à l'investiture du PARTI SOCIALISTE. Si le PARTI SOCIALISTE leur accorde cette investiture, ces candidats s'engageront, en cas d'élection, à s'inscrire ou à s'apparenter au groupe socialiste de l'Assemblée nationale ou du Sénat ;

- pour les élections européennes, le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI F.L.P. s'engage à soutenir la liste investie par le PARTI SOCIALISTE ;

-pour l'élection présidentielle, le TAVINI NHUIRAATIRA NO TE AO MAOHI F.L.P. s'engage à appeler à voter pour le candidat présenté et soutenu par le PARTI SOCIALISTE.

Article 4 – Pour développer les liens entre les deux formations, il est décidé, d'une part, que le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHO F.L.P. sera représenté par deux délégués membres de droit (un titulaire, un suppléant) dans les congrès nationaux du PARTI SOCIALISTE, à l'occasion des conventions nationales statutaires et dans les rencontres spécialisées concernant l'ensemble des Outremer.

D'autre part, au moins une fois par an, le PARTI SOCIALISTE et le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI F.L.P. organiseront une rencontre politique et/ou de formation qui se tiendra en Polynésie française.

Article 5 – Les adhérents du PARTI SOCIALISTE qui habitent ou travaillent en Polynésie française seront invités à participer à l'activité du TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P. et, à ce titre, conviés aux réunions organisées par celui-ci.

Article 6 – Le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P. s'engage à développer, dans toute la mesure du possible, des liens avec les organisations du PARTI SOCIALISTE, ou associées à ce dernier, dans la région Pacifique et en Polynésie française.

Article 7 – Un avenant financier annuel à la présente convention déterminera le montant de l'aide apportée par le PARTI SOCIALISTE au TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI-F.L.P.. A cette fin, le TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI F.L.P. constituera une association de financement politique, en conformité avec les lois et règlements sur la transparence financière de la vie politique, tels qu'ils sont applicables outre-mer.

Article 8 – La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, de 2011 à 2014, inclus, et est renouvelable par tacite reconduction. Au terme des deux premières années, les deux formations en dresseront le bilan et détermineront les modifications ou améliorations qu'il conviendra de lui apporter.

Fait à ARUE, le 27 Janvier 2011

Pour le

Pour le

PARTI SOCIALISTE TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI F.L.P.

**Représentant la 1^{ère} secrétaire,
Christian Paul**

Oscar Manutahi TEMARU,